

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLÉES

DGAR_DAJA25_24

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,Vu la délibération du conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de certains marchés et accords-cadres,

Vu l'arrêté du 13 janvier 2025 relatif à l'organisation des services départementaux,

Vu l'arrêté du 29 août 2025 relatif à la délégation permanente de signature accordée dans le cadre des opérations d'accompagnement socio-professionnel portées par le département et soutenues par le Fonds social européen (FSE),

Vu l'arrêté du 29 août 2025 relatif à la nomination des inspecteurs enfance,

Vu l'arrêté du 29 août 2025 relatif à la délégation permanente de signature accordée aux inspecteurs enfance,

Sur proposition de M. le directeur général des services,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – La mention ci-après de l'article 1^{er} de l'arrêté n° DGAR_DAJA25_20 du 29 août 2025 donnant délégation permanente de signature à **M. Raphaël EYL-MAZZEGA**, directeur général adjoint en charge des solidarités, est retirée à compter du 2 septembre 2025 :

« - les opérations d'accompagnement socio-professionnel pour lesquelles le département est bénéficiaire d'une subvention au titre du Fonds social européen (FSE) ».

Article 2 – Les dispositions de l'article 7 de l'arrêté n° DGAR_DAJA25_20 du 29 août 2025 donnant délégation permanente de signature à **M. Raphaël EYL-MAZZEGA**, directeur général adjoint en charge des solidarités, sont modifiées comme suit à compter du 2 septembre 2025 :

« En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Raphaël EYL-MAZZEGA, de Mme Marine LE BÉCHEC, de Mme Vanina LEFEBVRE et du responsable de territoire**, la délégation de signature définie à l'article 6 est donnée exclusivement en ce qui concerne :

- la conclusion des conventions financières et des bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
- l'attribution des aides individuelles liées au contrat d'engagements réciproques ;
- l'attribution des aides individuelles accordées dans le cadre du fonds unique d'aide ;
- l'attribution des aides individuelles accordées dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement (accès et maintien dans le logement et fonds « énergie - eau » [FEE]) conformément aux critères du règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement (FSL),

à :

- Mmes Céline PICHONNET, Héloïse LE BESQUE, Lydie LE MASLE et Valérie LE TOULLEC, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Vannes périphérie (T1) ;
- Mmes Véronique HENRY-CORVOL et Isabelle LEROUX, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Vannes (T2) ;
- Mmes Corinne HEDAN, Nathalie PANN et Nadège TASTARD, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Questembert (T3) ;
- Mmes Catherine KERVILLA-COUGOULAT et Valérie LAURENT-PRADET, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale d'Auray (T4) ;
- Mmes Delphine BOUTET, Anne JAMETTE, Emilie LE GUENNEC et Edwige LE MEUR, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Lorient (T5) ;
- Mmes Rozenn AUSSEL, Anne BONNEAU et Agnès TISSIER, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Ploërmel (T6) ;
- Mmes Sylvie DREANO, Laurence AUGUIN, Anne DEZON, Mathilde CANO et M. Raphaël LEVY, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Périphérie Pays de Lorient (T7) ;
- Mmes Guylène BENOIST, Valérie LEVESQUE, Catherine PINSON, Anne GUILBAUD, Audrey JAFFRE et Marie-Laure JARNO-MICHEL (à compter du 4 septembre 2025), cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Centre Ouest Morbihan (T8) ».

Article 3 – M. le directeur général des services et M. le directeur général adjoint en charge des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 2 septembre 2025

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT